



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique des transports

Question écrite n° 9971

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'inquiétude de l'union régionale des transporteurs de Provence - Alpes - Côte d'Azur face à la situation très difficile que traverse actuellement le secteur du transport routier. Le transport routier est vital pour notre économie et pour son développement ; pourtant, les responsables syndicaux de ce secteur ont le sentiment que leur profession souffre d'une continuelle indifférence. En effet, depuis quelques années, les conditions sociales et économiques dans lesquelles travaillent les transporteurs n'ont cessé de se dégrader. Ces derniers mettent en cause la déréglementation brutale de la profession en 1988 et l'incitation à la création de nouvelles entreprises de transport, qui ont engendré un état de surcapacité à l'origine d'une grave crise structurelle. Les prix de vente se sont effondrés d'autant plus rapidement (20 p. 100 en deux ans) que le transport routier est un secteur d'activité très atomisée. De nombreux dépôts de bilan sont enregistrés. De plus, la stratégie de conquête de certains grands groupes entraîne une précarisation accélérée de la situation des artisans transporteurs. Pour survivre dans ce contexte de récession, nombreux sont ceux qui se voient obligés de transgresser les lois fondamentales régissant leur profession, notamment dans les domaines de la réglementation sociale et de la sécurité. Le « contrat de progrès » présenté par le ministère des transports le 13 décembre dernier paraît être une réaction positive des pouvoirs publics face aux difficultés que rencontrent les transporteurs. Ainsi, grâce à l'application de sanctions dures à l'encontre des contrevenants notoires du secteur du transport routier, ce contrat devrait permettre un meilleur encadrement des professionnels, mais reste insuffisant du point de vue des moyens financiers, nécessaires à un véritable assainissement du transport routier. Les responsables de l'union régionale des transporteurs de Provence - Alpes - Côte d'Azur préconisent la recherche, dans la concertation, de mesures immédiates et concrètes permettant la réalisation effective du contrat de progrès. Il lui demande de lui faire savoir de quelle manière il entend prendre en considération les préoccupations des transporteurs routiers victimes d'une crise économique et sociale sans précédent.

Texte de la réponse

Mode de transport essentiel, le transport routier est trop souvent miné par une concurrence ruineuse qui l'affaiblit lors des discussions commerciales avec ses partenaires. Le maintien de cette situation qui, de surcroît, met en jeu la sécurité est inacceptable. Afin de déterminer les moyens de l'indispensable restructuration, les pouvoirs publics ont, à l'été 1993, réuni dans l'enceinte du Commissariat général du Plan, un groupe de travail composé de l'ensemble des responsables professionnels et syndicaux ainsi que des administrations concernées. Ce groupe a proposé, dès l'automne, des mesures d'urgence nécessaires pour donner un coup d'arrêt à la dérive du secteur. Le Gouvernement a, le 13 décembre, donné son aval à ces propositions, principalement axées sur le renforcement des conditions d'accès à la profession et l'élimination des comportements les plus préjudiciables à la sécurité. Les travaux des partenaires se sont poursuivis au premier trimestre. Quarante-six mesures ont été proposées par le groupe dont les travaux ont été clôturés le 5 mai par le Premier ministre. Quatre grandes orientations ont été retenues en commun. La première concerne l'amélioration de la formation et des conditions de travail. À cette fin, la formation initiale et complémentaire des chauffeurs

routiers sera rendue obligatoire, l'Etat y apportera un concours financier de 100 millions de francs ; la transparence des temps de securite sera amelioree et un observatoire social sera cree. L'amelioration de la qualite des entreprises constitue le second volet de ce dispositif : les dispositions de nature financiere jusque-la accessibles aux seules entreprises du secteur industriel seront etendues aux entreprises de transport routier et un fonds de modernisation sera cree dans chaque region ; il aura pour objectif principal d'aider au regroupement des PME du secteur. Dans tous les cas le benefice de ces aides sera reserve aux entreprises jouant le jeu d'une concurrence loyale et respectant les regles de securite. Le troisieme axe concerne le respect des regles de securite. Des textes legislatifs renforçant les sanctions sur les infractions delictuelles constituant des fraudes seront prochainement soumis a l'examen du Parlement et des instructions interministerielles ont ete prises en vue d'un meilleur ciblage et d'une efficacite accrue des controles. La quatrieme orientation du contrat de progres vise a responsabiliser les partenaires du transport routier. Le reequilibrage des relations contractuelles s'est en effet degage comme une priorite de premier ordre des travaux de la seconde phase du groupe de travail. En consequence, les dispositions et a cet effet seront soumises au Parlement. Elles viseront a la clarification de la remuneration et des conditions d'execution du contrat et a l'etablissement de principes permettant d'organiser la transparence et de mieux determiner les responsabilites respectives des intervenants a l'operation de transport.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9971

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 101

Réponse publiée le : 15 août 1994, page 4174